

25 mar 2016 -15:00

Appartient à Conseil des ministres du 25 mars 2016

## Nouvelles sanctions en cas d'infractions graves de demandeurs d'asile dans les centres d'accueil

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration chargé de la Simplification administrative Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi comprenant deux nouvelles sanctions en cas d'infractions graves dans les centres d'accueil.

L'avant-projet de loi comporte deux nouvelles sanctions : la réduction, voire suppression, de l'allocation journalière pendant un délai maximum de 4 semaines et l'exclusion définitive.

La suppression ou la réduction de l'allocation journalière pendant un délai maximum de 4 semaines est imposée par le directeur ou le responsable du centre d'accueil qui, sur la base des circonstances, détermine pour quel délai la sanction est imposée. Cette sanction pourra être infligée à répétition en cas de manquement répété de l'obligation qui pèse sur le demandeur d'asile. Le résident peut introduire un recours en révision contre cette sanction.

L'exclusion définitive signifie que le demandeur d'asile ou le réfugié reconnu ne peut se voir désigner un centre d'accueil pour le reste de sa procédure ou de sa période de transition. La sanction qui est prononcée par le directeur ou le responsable de la structure d'accueil peut uniquement avoir effet si celle-ci est confirmée par le directeur général de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile dans un délai de trois jours ouvrables. Cette sanction est prononcée envers le bénéficiaire de l'accueil qui commet un manquement grave au régime et règles de fonctionnement applicables aux structures d'accueil.

L'avant-projet de loi sera soumis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

rue de la Loi 18  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments

rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>